

**REGLEMENT JEU-CONCOURS RESEAUX SOCIAUX  
« CHALLENGE DU PULL MOCHE DE NOEL »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

---

L'Office de Tourisme d'Enghien-les-Bains, ci-après nommé « l'organisateur » établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé 442 898 953 au RCS de Pontoise organise un jeu-concours du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2022 inclus intitulé « CHALLENGE DU PULL MOCHE DE NOEL » dans le cadre d'une opération spéciale Noël, dans les conditions prévues au présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – OBJET DU JEU**

---

Le jeu-concours sans obligation d'achat, consiste à envoyer sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme (Facebook et Instagram) une photo de son pull moche de Noël.

Dans le cadre de ce jeu seront désignés, grâce au nombre de like, 10 gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

1) Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique et un profil Instagram et Facebook valide, quel que soit son pays de résidence.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

Ce jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

2) Validité de la participation

L'organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son adresse postale et de son âge et, le cas échéant, de disqualifier un participant ne pouvant justifier d'être âgé de plus de 18 ans. L'organisateur se réserve le droit de choisir un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, est mineur.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer un participant qui ne respecterait pas le règlement. Il donnera alors lieu pour la désignation d'un autre gagnant.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 – DATE ET DUREE**

---

Le jeu-concours se déroulera exclusivement sur la plate-forme Instagram et Facebook de l'Office de Tourisme d'Enghien-les-Bains (<https://fr-fr.facebook.com/enghientourisme/>) et son Instagram (<https://www.instagram.com/enghientourisme/>) du 1<sup>er</sup> décembre au 16 décembre 2022 inclus.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger ou modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La participation au jeu s'effectue en suivant la page Facebook et Instagram de l'Office de Tourisme, en publiant la photo et en taguant l'Office de Tourisme d'Enghien-les-Bains.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et profil Instagram/Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram et Facebook, en aucun cas Instagram et Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram et Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

La sélection des 10 gagnants s'effectue par nombre de like (par ordre croissant) directement sur les deux plateformes et dans la limite des stocks disponibles.

Les gagnants seront avertis par message privé Instagram/Facebook

#### **ARTICLE 6 - REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

---

Les lots seront remis aux gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité et du message Instagram/Facebook, chez l'un des commerçants participants à l'opération dont les coordonnées seront données au gagnant.

Passé la date du 31/01/2023, les lots seront considérés comme refusés et perdus. Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des lots.

La dotation est composée d'un total de 10 lots, soit 10 gagnants :

Gagnants	Lots	Valeur	Commerçants
1	1 bon pour un déjeuner	50 €	Paysant Leduc
2	1 coffret pour 3 personnes (théière + 2 tasse black)	50 €	L'Altra Storia
3	1 tote-bag et 1 mug Little Souvenir + 1 jeu I Lac	34€	Office de Tourisme
4	1 bon d'achat	30 €	Infiniment Gourmand
5	1 bon d'achat	30 €	Scarabée d'or
6	1 coffret	30 €	L'Epicerie
7	1 ballotin de chocolats	28 €	Paysant Leduc
8	1 Panettone traditionnel de 500g	16,90 €	L'Altra Storia
9	1 bon d'achat	15 €	Scarabée d'or
10	1 bon d'achat	15 €	Scarabée d'or

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et adresse postale de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATIONS DE LA PARTICIPATION**

---

Les participants autorisent la vérification de leur identité, leur adresse postale et de leur âge. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

---

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 10 – DROITS CONCERNANT LES DONNEES RECOLTEES**

---

L'organisateur collecte et enregistre les données éventuellement communiquées par le participant, telles que l'adresse e-mail, le nom, le prénom, l'adresse et autres coordonnées. Les données sont utilisées aux fins de l'organisation et du déroulement du jeu-concours, en particulier afin de désigner les gagnants, les informer et les faire connaître. Les autres autorisations données ou non par les participants pour l'utilisation de leurs données ne sont pas affectées par cette clause.

Les données ne sont pas transmises à des tiers. Le seul cas où l'organisateur transmet des données à des tiers sans l'accord du participant est celui d'une obligation légale.

## **ARTICLE 11 – ACCES REGLEMENT**

---

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme d'Enghien-les-Bains aux dates précisées dans l'article 4.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur [www.ot-enghienlesbains.fr](http://www.ot-enghienlesbains.fr)

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à [communication.tourisme@enghien95.fr](mailto:communication.tourisme@enghien95.fr)

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE**

---

Le jeu peut être à tout moment annulé ou suspendu en cas de fraude, notamment informatique ou force majeure : panne des réseaux sociaux et / ou informatiques.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier les modalités à tout moment, si les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation de ce concours.